Révision Formation professionnelle supérieure

Mandat au groupe de projet

Contexte

Dans le prolongement de la révision de la formation professionnelle initiale (FPI) du champ professionnel de l'agriculture et de ses branches spéciales, la formation professionnelle supérieure (FPS) devra également être révisée. Les éléments suivants impactent cette révision :

- Changements importants intervenus dans la révision de la FPI : redéfinitions des professions, introductions d'orientations dans les professions d'agriculteur et de viniculteur.
- Intégration du brevet fédéral de paysanne, actuellement régi par un règlement spécifique.
- Nécessité de décrire des profils de qualification (absents des règlements actuels).

Compte de tenu de ces éléments, le projet portera sur une révision totale.

La nouvelle ordonnance de formation professionnelle initiale entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Les premiers lauréats de cette nouvelle formation initiale pourront entrer en formation supérieure dès la rentrée 2029. Les nouveaux règlements de la FPS doivent donc entrer en vigueur le 1er janvier 2029.

Le schéma ci-dessous présente la structure actuelle des parcours CFC – Examen professionnel (brevet) – Examen professionnel supérieur (maîtrise) :

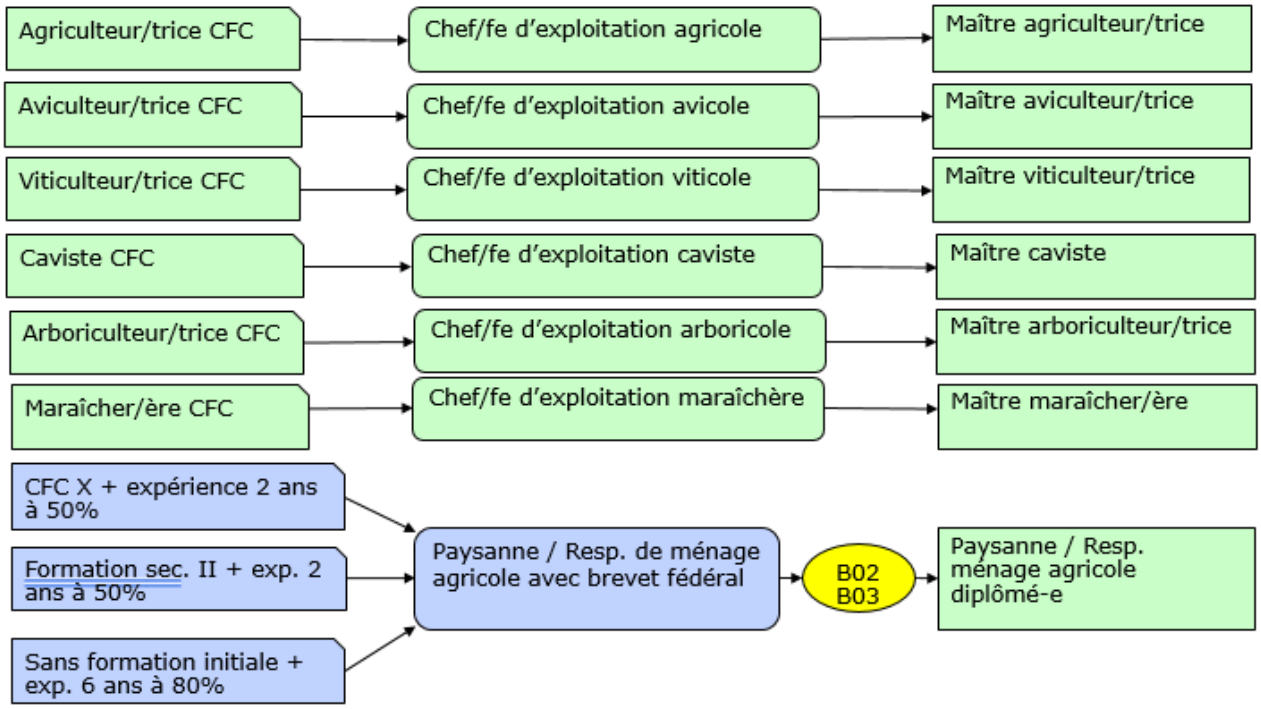

Dans l'agriculture et ses branches spéciales, six professions homogènes (pas d'orientations) entrent chacune dans l'orientation correspondante en formation supérieure.

Le brevet fédéral de paysanne, régi par un règlement spécifique, ne repose par contre pas sur un CFC correspondant. Les candidates sont issues d'horizons très divers. Elles sont admises sur la base d'une formation du secondaire II complétée par 2 ans de pratique professionnelle dans

un ménage agricole, ou sans formation initiale et avec 6 ans de pratique professionnelle dans un ménage agricole.

A l'avenir, la formation supérieure sera régie par un règlement englobant toutes les professions pour chaque niveau de formation (examen professionnel, examen professionnel supérieur), yc la formation de la paysanne. D'autre part, les publics entrant en formation supérieure présenteront une plus grande hétérogénéité, comme l'illustre le schéma ci-dessous :

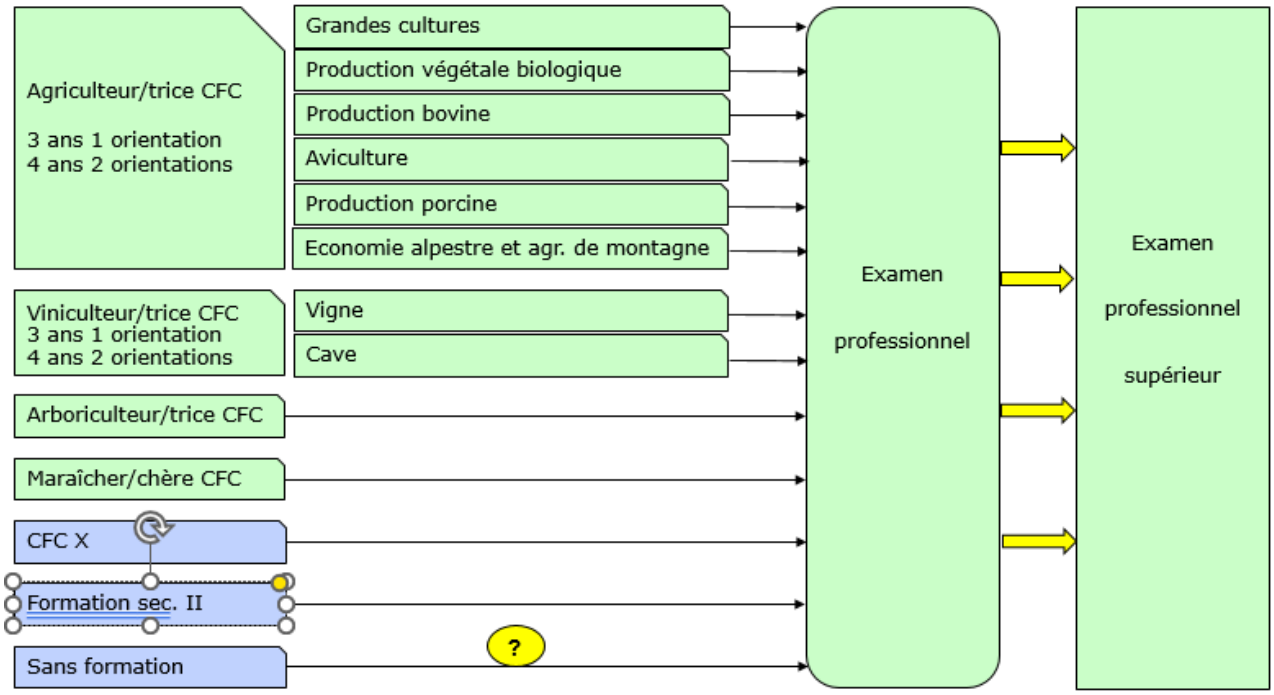

Dans les nouvelles formations initiales avec orientations (agriculteur et viniculteur) les personnes qui entreront en formation supérieure se distingueront par :

- L'orientation choisie dans le cadre d'un CFC en 3 ans ;
- Deux orientations, voire plus, si elles ont opté pour une année de formation supplémentaire ou plus.

La révision devra tenir compte de cette diversité et de l'hétérogénéité qui en découle pour l'entrée en formation supérieure. Afin de renforcer l'attractivité de l'année de formation supplémentaire au niveau du CFC pour les personnes qui optent pour une deuxième orientation dans les professions d'agriculteur et de viniculteur, des avantages devront être offerts en formation supérieure pour les titulaires d'un 2ème CFC.

L'intégration du brevet fédéral de paysanne dans le futur règlement concernant l'examen professionnel nécessitera de permettre l'accès en formation supérieure agricole à des personnes ne disposant pas d'une formation professionnelle initiale agricole. Avec le nombre croissant de personnes intéressées par une formation agricole et qui ne disposent pas d'une formation initiale dans ce domaine, la question de leur ouvrir un accès à la formation supérieure dans d'autres filières que la formation de la paysanne se posera. Il conviendra également de définir si un accès en formation supérieure à des personnes sans formation initiale du tout sera encore admis.

Pour mener la révision de la formation professionnelle supérieure, le comité de l'OrTra AgriAliForm constitue un groupe de projet. Il est composé de :

- 4 représentants de l'agriculture (2 Suisse alémanique, 2 Suisse romande, dont 2 praticiens et 2 représentants des écoles)
- 1 représentant de la viniculture
- 1 représentant de l'arboriculture
- 1 représentant des maraîchers
- 2 représentantes des paysannes (1 Suisse alémanique, 1 Suisse romande)
- 1 représentant de la commission assurance qualité pour la formation supérieure

Afin de palier à des situations exceptionnelles, une suppléance peut être organisée pour chaque profession ou représentation.

Le secrétariat du groupe de projet est assuré par Agriprof. Un organisme spécialisé sera mandaté pour assurer l'accompagnement pédagogique de la révision. A certaines étapes, des groupes de travail ad hoc pourront être constitués pour traiter certains aspects spécifiques.

Le guide du SEFRI « Elaboration et révision des règlements des examens fédéraux » sert de référence pour l'élaboration et la conduite du projet de révision.

Le groupe de projet dispose également des références suivantes :

- «Motivation und Hemmnisse höhere Berusfsbildung Landwirtschaft», Muriel Kofler, travail de bachelor HAFL, 2022
- «Höhere Berusfsbildung Bäuerin/bäuerliche Haushaltleiter : Motivation und Hemmnisse», Ariane Moser, travail de bachelor HAFL, 2023

La commission assurance qualité pour la formation supérieure (CAQ) d'AgriAliForm peut être sollicitée pour fournir des renseignements et des informations selon besoins.

Enfin, diverses réflexions sur la révision de la FPS ont déjà été menées au sein des différentes professions et le seront encore. Les membres du groupe de projet veilleront à les rapporter en temps utiles dans le cadre des travaux du groupe.

Mandat

1. Préparation du projet de révision

Dans la préparation du projet, il convient de définir le cadre et les structures de la révision. Les activités suivantes seront à mener par le groupe de projet :

1. Dans le contexte décrit plus haut, en collaboration avec les branches et les écoles, arrêter les spécialisations qui seront retenues, en particulier au niveau de l'examen professionnel :
   - Chaque profession au niveau du CFC, plus la paysanne, débouche chacune sur une spécialisation en formation supérieure ?
   - Dans les professions avec orientations en formation initiale, chaque orientation débouche sur une spécialisation en formation supérieure ?
   - Autres solutions : mix entre les deux propositions ci-dessus ?
   - Spécialisations nouvelles en formation supérieure n'existant pas forcément en formation initiale : transformation des produits, activités ou prestations para-agricoles …
   - Positionnement du Bio : une spécialisation Production biologique au sens large ?

   Délai : 31 août 2024

2. Etablir le cahier des charges à confier à l'organisme qui sera mandaté pour l'accompagnement pédagogique de la révision, proposer des organismes susceptibles d'être mandatés et préparer un appel d'offre.
   Délai : 15 septembre 2024

3. Evaluer les offres reçues pour l'accompagnement pédagogique et formuler une proposition au comité pour désigner l'organisme mandaté pour cet accompagnement.
   Délai : 01 octobre 2024

4. Affiner la planification, l'organisation et la structure du projet :
   - Affiner les étapes et le calendrier
   - Définir les ressources et les structures (groupes de travail ad hoc) nécessaires

   Délai : 01 octobre 2024

5. Etablir le budget de la révision selon les prescriptions du SEFRI, établir un plan de financement et préparer la demande de subvention à adresser au SEFRI.
   Délai : 15 octobre 2024

2. Conduite de la révision

Dans le cadre de la révision à proprement parler, le groupe de projet devra mener à bien les tâches présentées ci-dessous. Un organisme spécialisé assurera l'accompagnement pédagogique de la démarche. Certains travaux spécifiques pourront être confiés à des groupes de travail ad hoc.

1. Définir les profils de qualification pour les spécialisations retenues, pour chaque niveau de formation (examen professionnel, examen professionnel supérieur).

2. Elaborer le contenu de la nouvelle formation professionnelle supérieure :
   - Domaines de compétences et compétences opérationnelles ;
   - Système modulaire du champ professionnel, descriptifs de modules.

3. Fournir les éléments nécessaires à la rédaction des règlements d'examens et des directives pour chaque niveau de formation :
   - Examens professionnels ;
   - Examens professionnels supérieurs.

4. Organiser et mener la consultation interne auprès des organisations membres d'AgriAliForm :
   - Règlements et directives ;
   - Système modulaire et descriptifs de modules.

5. Adapter les documents (règlements, directives, système modulaire, descriptifs de modules) sur la base des retours de la consultation interne.

6. En collaboration avec le SEFRI, mener l'audition externe des règlements d'examens, procéder aux adaptations nécessaires au terme de l'audition et publier les règlements.

7. Tout au long de la révision, assurer l'information adéquate sur l'avancement du projet à l'interne et à l'externe de l'OrTra AgriAliForm.

8. Assurer le suivi financier et respecter le cadre budgétaire défini pour la révision.

L'échéancier des différentes étapes est décrit dans le document annexé.

3. Aspects à clarifier et autres éléments à prendre en compte dans la révision

Durant la révision, le groupe de projet devra clarifier certains points, notamment :

1. Définir l'articulation entre la formation initiale et la formation supérieure, en particulier pour les professions avec orientations en formation initiale :
   - Tenir compte de l'hétérogénéité des profils selon les orientations choisies en FPI ;
   - Valoriser en FPS les orientations supplémentaires suivies en FPI.

2. Définir les conditions d'accès à la formation supérieure pour les personnes ne disposant pas d'une formation initiale dans le champ professionnel de l'agriculture et ses branches spéciales, voire ne disposant pas de formation initiale du tout :
   - Accès possible à toutes les orientations, ou restreint à l'une ou l'autre ?
   - Conditions à remplir ?
   - Accès à la formation supérieure pour des personnes sans formation initiale du tout toujours possible ? Dans quelles orientations ? A quelles conditions ?

3. Clarifier et définir l'intégration de la digitalisation dans la formation supérieure sous les trois angles suivants :
   - Objectifs de formation à intégrer dans les contenus ;
   - Digitalisation des examens ;
   - Digitalisation de la gestion de la formation supérieure au sein d'AgriAliForm.

4. Clarifier dans quelle mesure et comment la formation doit porter sur une approche globale de la filière agroalimentaire :
   - Production – Conditionnement - Transformation – Commercialisation.
   - Traitement des aspects en aval de la production : modules spécifiques ? intégration dans les modules des productions concernées ?

5. Préciser les formes de productions, les prestations de service et les formes d'exploitation considérées dans la formation supérieure :
   - Production conventionnelle (PER), biologique organique, biodynamique, permaculture, micro-fermes, etc.
   - Activités et prestations para-agricoles ;
   - Production d'énergie ;
   - Approche intégrée ou modules spécifiques ?

6. Préciser l'approche du système entreprise – ménage et le niveau de compétence à acquérir sur chacun de ces volets selon les situations :
   - Considérer le système entreprise – famille dans son ensemble ;
   - Définir les compétences à acquérir en économie familiale pour le ou la chef-fe d'exploitation ;
   - Définir les compétences techniques et en gestion à acquérir pour le ou la responsable du ménage.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de projet tiendra compte également notamment des éléments suivants :

- La formation professionnelle supérieure agricole comprend deux axes :
  - Les examens professionnels et professionnels supérieurs ;
  - Les écoles supérieures, avec les filières Agrocommerçant ES, Agrotechnicien ES, Technicien viti-vinicole ES.

AgriAliForm
Bildung/Formation
Laurstrasse 10
CH-5201 Brugg

Tel: 056 462 54 40
Fax: 056 441 53 48
Mail: info@agri-job.ch
www.agri-job.ch

Il conviendra de bien délimiter les profils de qualification dans le cadre des examens professionnels et professionnels supérieurs, par rapport aux filières ES. Les interdépendances, voire les synergies possibles entre les deux axes devront également être prises en compte.

- Les aspects liés à la durabilité ont été renforcés dans la révision de la formation initiale. Cet aspect devra également être pris en compte dans la révision de la formation supérieure. La durabilité des entreprises et de la filière agroalimentaire sera abordée sous les angles économique, social et écologique.

- Par rapport à la situation actuelle, des simplifications devront être apportées dans les examens finaux :
  - Simplifier la structure des examens finaux des examens professionnels ;
  - Alléger le travail de rédaction à fournir par les candidats.

- L'attractivité de la formation professionnelle supérieure et en particulier du passage de l'examen professionnel à l'examen professionnel supérieure sont à renforcer.

4. Fonctionnement et prises de décision

Le groupe de projet mène ses travaux conformément au mandat décrit ci-dessus. Il informe régulièrement la commission assurance qualité et le comité de l'OrTra AgriAliForm de l'avancée de ses travaux.

Tout au long de la révision, une collaboration adéquate devra être assurée avec les écoles et les branches professionnelles.

A certaines étapes, notamment dans l'élaboration du contenu de la formation (système modulaire, descriptifs de modules), des groupes de travail ad hoc pourront être constitués. Ils devront avoir été prévus dans la planification initiale et le budget.

Le bilinguisme sera géré de manière adaptée à chaque situation. En principe, chacun devra pouvoir s'exprimer dans sa langue et les documents de travail seront disponibles en allemand et français.

Le comité de l'OrTra AgriAliForm reste l'organe compétent pour prendre les décisions stratégiques et de fonds tout au long du processus de révision. A chaque étape importante de la révision, le groupe de projet formule des propositions au comité, sur lesquelles ce dernier statuera.

Berne le 21 février 2024

Loïc Bardet Président OrTra AgriAliForm	Petra Sieghart Secrétaire OrTra AgriAliForm	Pierre-André Odiet Président CAQ AgriAliForm